

**Préfète de la Lozère**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes pour  
l'implantation de la canalisation d'amenée de l'eau potable depuis le forage de la Narce  
jusqu'au réservoir de Berc et pour le raccordement électrique du forage, sur le territoire de la  
commune des Monts Verts

Demandeur : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP)  
Rû de Fontbelle

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2019-044-001 du 13 février 2019 le projet d'implantation de la canalisation d'amenée de l'eau potable depuis le forage de la Narce jusqu'au réservoir de Berc et le raccordement électrique du forage, sur le territoire de la commune des Monts Verts, est soumis à une enquête publique de servitudes.

Cette enquête se déroulera pendant 19 jours consécutifs sur le territoire de la commune des Monts Verts **du lundi 11 mars au vendredi 29 mars 2019 inclus.**

Le maître d'ouvrage de l'opération est le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du Rû de Fontbelle – mairie – 48 200 La Fage St Julien – Tél : 04.66.31.22.83.

M. Jean-Pierre BARRERE, cadre de la fonction publique en retraite, est désigné pour conduire l'enquête publique.

Il siègera en personne à la mairie des Monts Verts et recevra en personne, les observations du public :

- le **lundi 11 mars 2019 de 9 h à 12 h**
- le **vendredi 29 mars 2019 de 14 h à 17 h.**

Le dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public sur le dossier, seront déposés en mairie des Monts Verts du 11 mars au 29 mars inclus et mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur chargé de l'enquête pour l'établissement de servitudes – mairie des Monts Verts – Le Bacon – 48210 Les Monts Verts.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis, dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, établira son rapport et ses conclusions motivées et l'adressera à la préfète. Une copie du rapport sera tenue à la disposition du public à la mairie des Monts Verts, au SIAEP du Rû de Fontbelle et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision prise à l'issue de l'instruction de cette demande relèvera d'un arrêté de la préfète de la Lozère.

Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

signé

Thierry OLIVIER

